Règlement complet du Jeu
« Week-end en famille »

Article 1 : Présentation

DELEK FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 171.940.000 Euros, dont le siège social est sis Immeuble LE CERVIER B, 12 avenue des Béguines, Cergy Saint-Christophe, 95800 Cergy Pontoise immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 439 793 811 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu « Week-end en famille », qui se déroulera uniquement sur le site internet www.bpbienvenue.fr, du 29 avril 2014 00h01 au 31 mai 2014 23h59, heures et jours français (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de participation du présent Jeu, ayant sa résidence principale en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »).

Le Participant accepte que les informations saisies sur Internet ou par les opérateurs téléphoniques engagent le Participant dès leur validation et vaillent preuve de son identité.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions prévues aux présentes.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions et/ou refusant de les justifier pourra être exclue du Jeu, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 2 : Objet et participation au Jeu

Le jeu « Week-end en famille » est gratuit et sans obligation d'achat.

L'Organisateur met à disposition des participants un numéro vert 0800 800 707 (appel gratuit depuis un poste fixe) pour toute question relative à l'opération « Week-end en famille » ou pour réclamer les gains physiques non récupérables immédiatement ci-après (ci-après le « Centre d'appels »).

Pour jouer :

- Le Participant doit être préalablement muni d'une carte BP « Bienvenue dans nos stations-service » et enregistré ou s'enregistrer gratuitement sur le site www.bpbienvenue.fr en renseignant au minimum ses nom, prénom et adresse email.
- Il pourra ensuite choisir de miser ses points fidélité BP « Bienvenue dans nos stations-service » par tranche de 10 points. Une fenêtre s'ouvrira immédiatement après avoir misé lui indiquant s'il a perdu ou gagné et quel type de lot il a gagné. Si le Participant

a un solde de points inférieur à 10 points, il devra se rapporter aux dispositions générales définies ci-dessous.

- Tout Participant souhaitant participer gratuitement au Jeu devra appeler le Centre d'appels. Lors de cet appel, le Participant s'engage à fournir au minimum le numéro de la carte BP « Bienvenue dans nos stations-service », le code sécurité de cette carte, son nom et son numéro de téléphone (ou une adresse email à la place du numéro de téléphone). Un bon de participation gratuite, émis de manière aléatoire, lui sera alors attribué. L'opérateur du Centre d'Appels pourra ainsi ajouter le Participant au Jeu et lui communiquer immédiatement, par email ou par téléphone, le résultat de sa participation au Jeu. Cette demande auprès du Centre d'appels est limitée à une demande par semaine et par foyer.
- Les Cartes BP « Bienvenue dans nos stations-service» s'obtiennent sur simple demande et gratuitement dans toutes les stations-service participant à l'opération, dans la limite des stocks disponibles.

Toute carte « Bienvenue dans nos stations-service » est associée à un compte, chaque compte pouvant regrouper jusqu'à 4 cartes BP « Bienvenue dans nos stations-service ».

Le nombre de passages d'une carte BP « Bienvenue dans nos stations-service » est limité à quatre passages par jour et par compte sur l'ensemble des stations-service participantes.

La participation au Jeu ne pourra se faire que via les moyens visés ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Article 3 : Dotations du Jeu

Les dotations à gagner pour le Jeu « Week-end en famille » sont les suivantes :

- 165 lots « pause déjeuner » d'une valeur unitaire estimative de 21€ TTC
- 330 lots « pic-nic » d'une valeur unitaire estimative de 21€ TTC
- 165 lots « set de voyage » d'une valeur unitaire estimative de 19€ TTC
- 165 lots « Hello Kitty » d'une valeur unitaire estimative de 16€ TTC
- 165 lots « voyageur Cars » d'une valeur unitaire estimative de 15€ TTC
- 165 lots « week-end sportif » d'une valeur unitaire estimative de 13€ TTC
- 165 lots « kit de voyage Hello Kitty » d'une valeur unitaire estimative de 9€ TTC
- 165 lots « kit de voyage Cars» d'une valeur unitaire estimative de 8€ TTC
- 165 lots « jeux en famille » d'une valeur unitaire estimative de 4€ TTC

Les frais de mise en œuvre, de mise en service, d'installation et d'utilisation des lots restent à la charge des gagnants.

Les gagnants devront contacter le Centre d'appels au plus tard le 21 juin 2014 pour récupérer leurs lots.

Le Centre d'appels vérifiera que le cadeau est bien gagné par le numéro de la carte BP « Bienvenue dans nos stations-service » et le code sécurité indiqué au verso, que le gagnant s'engage à

communiquer au Centre d'appels étant ici précisé que les lots seront envoyés à la station-service BP choisie par le gagnant en France au plus tard le 7 mai 2014, stations de Corse comprises.

Les cadeaux gagnés ne sont ni cessibles ni transmissibles et ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront être perçues sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. En aucun cas il ne sera versé la contre-valeur en argent (totale ou partielle) des cadeaux. La dotation ne sera ni reprise, ni échangée, ni remboursée, ni remplacée contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente si les circonstances l'exigeaient, notamment en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé (ex : rupture même momentanée de prestation).

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'informations.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves, et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Tout lot :

- Non réclamé dans délai précisés ci-dessus ;
- Retourné par la Poste ou par tout autre prestataire en charge du transport comme colis non remis pour quelque raison que ce soit

sera considéré comme perdu pour les gagnants (l'Organisateur ne pouvant être tenu responsable de ce fait), et les lots ne seront pas remis en Jeu.

Article 4 : Données personnelles

Les gagnants pourront être sollicités pour participer à des publicités concernant uniquement ce Jeu, ce qu'ils acceptent expressément, et renoncent expressément à engager toutes poursuites sur la question du droit à l'image.

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les données personnelles délivrées que dans le cadre des termes et conditions cités au-dessus, incluant le marketing, à l'exclusion de toutes autres fins.

Pour participer à ce jeu, les Participants doivent fournir certaines données personnelles les concernant incluant leur nom, prénom, adresses postales et électroniques et coordonnées téléphoniques. Ces données personnelles sont collectées et traitées par l'Organisateur, la société

informatique Comarch, le Centre d'Appels IPG et l'agence Marketing Magina, dans le seul but d'organiser, réaliser et piloter le Jeu à l'exclusion de tout autre.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/1978, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant.

Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé par courriel à l'adresse bpbienvenue@d-eur.com, en téléphonant au numéro du Centre d'appels mentionné à l'article 2 du présent règlement ou par courrier auprès de l'entreprise IPG sis à l'adresse suivante :

IPG

Pour DELEK France

133/137 rue du Fontenoy

59100 ROUBAIX

Article 5 : Indispositions et risques liés au Jeu

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de ce Jeu et des limites notamment techniques qui peuvent en découler.

L'Organisateur ne garantit pas que le Site www.bpbienvenue.fr fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

L'Organisateurs ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site internet www.bpbienvenue.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- problème de connexion Internet ;
- l'encombrement du Centre d'appels
- une erreur humaine et/ou d'origine électronique ;
- toute intervention malveillante, et plus généralement tous faits de tiers ;
- un cas de force majeure ;
- la liaison téléphonique ;
- des problèmes d'acheminement, notamment postal ;
- au fonctionnement de tout logiciel ou système informatique ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, notamment support de ce Jeu ayant empêché ou limité la possibilité de participer au présent Jeu.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects subis par toute personne souhaitant participer ou ayant participé au présent Jeu, issu notamment d'une interruption et/ou d'un dysfonctionnement quelconque.

L'Organisateur ne peut non plus être tenu pour responsable de la non-réalisation des obligations d'une tierce partie impliquée dans ce Jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une dérèglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 6 : Fraudes

L'Organisateur pourra :

- annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- poursuivre en justice quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination de la personne en cause.

- annuler tout ou partie du présent Jeu et/ou considérer comme non valable toute participation s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants, sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

Article 7 : Acceptation des conditions générales du Jeu

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et du règlement de la carte BP « Bienvenue dans nos stations-service » disponible sur www.bpbienvenue.fr.

En conséquence, il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement et des modalités du Jeu.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation sera de la compétence du tribunal du ressort du domicile du Participant situé en France.

Le présent règlement a été déposé à la SCP Catherine Robert, Sophie Patte & Ahmed Khiari, Huissiers de justice associés, demeurant : 14A, Avenue du Centaure, B.P. 68420, Cergy Saint-Christophe - 95806 CERGY-PONTOISE Cedex, et peut être consulté sur le site www.bpbienvenue.fr ou sur le site de l'huissier dépositaire www.huissier-cergy.com.

Les Participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment enregistrés, accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire. Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
(2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
(3) de la date de début et de fin du Jeu ;
(4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
(5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
(6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les Participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au Jeu, à l'adresse suivante : "DELEK FRANCE, Service marketing fidélité - Jeu Week-end en famille, Immeuble Le Cervier B, 12 avenue des Béguines, 95800 Cergy Saint Christophe »
En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu.
Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 8 : Modifications période de Jeu

L'Organisateur se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre et/ou annuler le présent jeu, sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les personnes souhaitant participer ou ayant participé.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !